

# Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 11 mars 2022 à 19h00

---

## Présents :

AUBERT Gaëlle	CHEVAT Jean-Michel	MENEGAUX Gilles
BLANC Christophe	DUCHATEAU Aurélie	MOREL DIT BEAUREGARD
CHAPUIS Sylviane	LEBLANC Sylvie	Loïc
CHEVALLIER Hélène	MALLET Christophe	POTHIER Françoise
		PUITIN Florian
		VALENTINO Patricia

## Excusés :

LAURENSEN Christophe donne pouvoir à Gaëlle AUBERT

## Absent :

Jean-Yves BARÉ

\* \* \*

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

## Sommaire

Approbation du PV du conseil municipal du 11/02/2022 .....	2
Délibération : Pacte de gouvernance territoriale .....	2
Délibération : Adhésion 2022-2024 au service économe de flux mutualisé proposé par grand bourg agglomération .....	3
Délibération : Projet d'une installation centrale photo voltaïque citoyenne sur le toit d'un bâtiment communal .....	4
Délibération : Tarif de location des salles communales en cas de décès d'un habitant de la commune .....	5
Délibération : Attributions de subventions aux associations .....	6
Délibération : Élections du troisième adjoint au Maire .....	6
Délibération : Vote des indemnités de fonction du troisième adjoint .....	7
Délibération : Suppression du poste de 4ème adjoint .....	7
Délibération : Vote des taux communaux : Taxes foncières sur bâti et sur non bâti .....	8

Délibération : vote des comptes administratifs :.....	8
Délibération : Vote des comptes de gestion .....	9
Délibération : Vote des budgets .....	9

### Approbation du PV du conseil municipal du 11/02/2022

M Le Maire rappelle que ledit procès verbal précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

#### Approbation à l'unanimité

### Délibération : Pacte de gouvernance territoriale

Le Pacte de gouvernance territoriale définit les relations entre Grand Bourg Agglomération et ses communes membres. Il prévoit notamment les modalités selon lesquelles elles sont associées au fonctionnement de l'intercommunalité.

Ce document doit sceller les engagements respectifs entre les communes et l'intercommunalité. Il met aussi en valeur l'ensemble des services proposés par Grand Bourg Agglomération pour soutenir les communes dans l'exercice de leurs compétences. La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 précise que le conseil communautaire doit délibérer sur l'opportunité d'en élaborer un ou non. Le 21 septembre 2020, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'engagement d'une telle démarche.

Le Conseil communautaire a décidé de l'élaboration d'un pacte par délibération du 21 septembre 2020 votée à l'unanimité de membres présents. Il vise à donner des lignes directrices et des objectifs partagés entre Grand Bourg Agglomération et ses communes membres et à préciser :

Le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération

Les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres : dans l'exercice de leurs compétences et en terme d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale

Les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires

Afin de finaliser l'adoption de ce pacte de gouvernance, les conseils municipaux doivent formuler un avis sur son contenu, dans un délai de 2 mois suivant sa transmission. Ils peuvent aussi émettre toute proposition de modification.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre connaissance du pacte de gouvernance territoriale proposé par grand bourg agglomération. (voir annexe 1)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

***DECIDE d'émettre un avis favorable à ce projet pacte de gouvernance territoriale.***

### **Délibération : Adhésion 2022-2024 au service économe de flux mutualisé proposé par grand bourg agglomération**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux (voir annexe 2).

La commune de SAINT-REMY souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de SAINT-REMY participera à hauteur de 0,33 €/hab/an. (Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2022.)

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

***DÉCIDE D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2024.***

- De désigner M Jean Michel CHEVAT comme « élu référent »
- De désigner M Daniel RAVET comme « agent technique référent » ;
- De désigner Mme Maryne BERNARD comme « agent administratif référent » ;

*Jean-Michel CHEVAT : Nous avons rencontré le Syndicat d'éclairage public récemment. Concernant les cotisations de consommation d'électricité, c'est eux qui payent avant de nous refacturer mais nous n'avons pas le détail de la consommation. Je leur ai demandé de nous faire parvenir un tableau avec le détail de la consommation par secteur et par an.*

*Nous avons modernisé l'éclairage public mais nous ne savons pas exactement quels en sont les bénéfices exacts pour la commune.*

### ***Délibération : Projet d'une installation centrale photo voltaïque citoyenne sur le toit d'un bâtiment communal***

---

Dans le cadre de sa politique visant à initier les projets favorisant le développement durable et la production d'énergie renouvelable, le conseil municipal souhaite mettre à disposition le toit du local communal en vue de l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques.

Cette mise à disposition d'un bien faisant partie du domaine public s'inscrit dans un but non lucratif tout autant que dans la volonté de démontrer qu'il est possible de produire de l'énergie autrement que par l'extraction de ressources naturelles, par définition épuisables, ou par la fabrication d'électricité nucléaire.

Pour cela, et afin de rechercher des partenaires souhaitant d'associer à cette démarche, la commune de SAINT-REMY souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

L'AMI ou appel à projet, est un outil qui présente l'intérêt pour une personne publique de proposer des projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans pour autant que le projet réponde à un besoin exprimé précisément.

La réalisation de ce projet se déroule en deux étapes :

- une première étape de faisabilité et de conception, comprenant notamment les modalités visant à sécuriser l'aspect technique, financier, et réglementaire du projet ;
- une seconde étape visant à la réalisation, la construction et l'exploitation du projet conformément aux dispositions législatives et réglementaires en la matière.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

*APPROUVE le principe d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du local communal de la commune de SAINT-REMY ;*

*AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un AMI et de procéder à la pré-sélection puis à la sélection du candidat finale ;*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer, à l'issue de cette consultation, toute convention d'occupation du domaine public avec le soumissionnaire retenu.*

*Loïc Morel : Concrètement, la prochaine étape consiste à rechercher une association citoyenne pour lancer le projet. Comme vous le savez, nous avons rencontré l'association*

BEC qui devrait répondre à cet appel à projet. Comme ils cherchaient des interlocuteurs avec notre commune, Jean-Michel et moi leur avons laissé nos coordonnées.

Christophe MALLET : L'AMI répond-t-il aux mêmes conditions que l'appel d'offres ?

Loïc Morel : Oui. Le plafond est de 90 000 €. Tant que le montant du projet n'atteint pas cette somme, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas besoin de se réunir. Ce qui devrait être le cas ici.

### ***Délibération : Tarif de location des salles communales en cas de décès d'un habitant de la commune***

---

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de revoir le tarif de location de la salle polyvalente et de la salle associative en cas de décès d'un habitant de la commune.

Christophe MALLET : Depuis plusieurs années, quand les obsèques d'une personne vivant sur la commune ont lieu à St Rémy, il est de coutume de laisser l'accès aux salles communales gratuitement dans le cadre d'un moment de recueillement. Cependant, aucune délibération n'a précédemment été prise par le Conseil en ce sens. Je souhaite pouvoir entériner cette gratuité.

Gaëlle AUBERT : Je pense que c'est une bonne chose mais faut-il restreindre aux seules personnes vivant sur la commune ? Qu'en est-il des personnes qui ont vécu des années à St Rémy mais qui ont fini leurs jours en EPAD ?

Sylviane Chapuis : Dans le cadre du CCAS, nous retenons pour les colis les personnes qui disposent encore d'un logement sur la commune.

Aurélië Duchateau : On pourrait tenir compte des listes électorales.

Christophe MALLET : Nous n'avons que très peu d'obsèques sur notre commune par an. Nous pouvons donc ouvrir cette gratuité à toutes les obsèques qui ont lieu sur la commune, à partir du moment où la personne peut se faire inhumer dans le cimetière communal.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***DECIDE de proposer le tarif de la salle polyvalente et de la salle associative à compter du 1er Janvier 2022 comme suit :***

***De mettre à disposition à titre gratuit la salle polyvalente et la salle associative, pour un moment de recueillement avec vin d'honneur (hors repas) lorsque des obsèques ont lieu sur la commune et à condition que lesdites salles ne soient pas déjà louées ou réservées.***

## Délibération : Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de voter les subventions octroyées aux personnes de droit privé qui sont imputées au compte 6574 du budget primitif 2022. A savoir :

	2019	2020	2021	2022	
				Annelle	Exceptionnelle
Amicale des sapeurs-pompiers	0 €	0 €	0 €	0 €	/
Amicale des donneurs de sang	200 €	200 €	200 €	200 €	/
Anciens combattants	0 €	0 €	0 €	0 €	200 €
Bibliothèque	400 €	500 €	400 €	500 €	350 €
BTP CFA	100 € (1 élève)	100 € (1 élève)	100 € (1 élève)	300 € (3 élèves)	/
CECOF	100 €	0 €	0 €	0 €	/
Chambre des métiers	100 €	0 €	100 €	0 €	/
Club de l'amitié	200 €	200 €	200 €	A définir ultérieurement leur demande étant parvenue trop tard au Conseil.	
Comité de fleurissement	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	/
Comité des fêtes	750 €	750 €	750 €	750 €	/
Comité des fêtes (feu d'artifice)	0 €	1 500 €	0 €	1 500 €	/
Département ligue contre le cancer	200 €	200 €	200 €	200 €	/
Gymnastique volontaire	150 €	0 €	0 €	0 €	/
Les amis de la Veyle	100 €	100 €	0 €	100 €	100 €
Maison familiale rurale Montluel	0 €	0 €	100 €	0 €	/
Restaurant scolaire exploitation	700 €	700 €	700 €	700 €	/
Restaurant scolaire fonctionnel	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	
Sou des écoles	800 €	800 €	800 €	800 €	
Sou des écoles voyage Paris	1 300 €	0 €	0 €	1 300 €	
Basket	2 150 €	2 000 €	2 000 €	1 900 €	
Tennis	0 €	0 €	500 €	300 €	300 €
Village fleuris	175 €	175 €	175 €	175 €	/
WTFSR	0 €	0 €	0 €	0 €	300 €
Amicale des Boules	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

*Décide à l'unanimité d'allouer plusieurs subventions.*

## Délibération : Élections du troisième adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 11 février 2022, Monsieur Jean-Michel CHEVAT qui était 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, a été élu 1<sup>er</sup> adjoint. Il propose de procéder à l'élection du troisième adjoint à bulletin secret.

Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Madame Sylvie LEBLANC

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : Madame Sylvie LEBLANC

***Est élu : Madame Sylvie LEBLANC, 3ème adjoint au Maire de la commune de SAINT-REMY (01310), Finances, activités économiques, élections.***

### ***Délibération : Vote des indemnités de fonction du troisième adjoint***

---

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Pour une commune de 1013 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

*DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du troisième adjoint comme suit :*

*3ème adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale 1027.*

### ***Délibération : Suppression du poste de 4ème adjoint***

---

Monsieur le Maire explique que, compte tenu des dernières décisions du conseil municipal sur la nomination des adjoints, il est nécessaire d'actualiser le tableau de conseil municipal

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

*DECIDE de supprimer le poste de 4ème adjoint au Maire.*

*FIXE le nombre des adjoints au Maire à trois postes.*

## ***Délibération : Vote des taux communaux : Taxes foncières sur bâti et sur non bâti***

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une modification ou le maintien des taux des taxes locales 2022.

La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par le contribuable encore assujéti à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'état.

Pour compenser la perte de ce produit pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujéti aux même taux global de taxe foncière qu'avant. En pratique, un contribuable auparavant assujéti aux taux de 10 % au titre de la part communale et au taux de 10 % au titre de la départementale, sera, en 2021, assujéti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.

Pour Saint-Rémy, la Taxe foncière sur propriété non bâtie actuelle est à 40,39 %

M Le Maire propose de voter la délibération suivante :

La Taxe foncière sur propriété bâtie qui est égal au taux de Taxe foncière sur propriété bâtie 2021 : 17,14 % (reconduit) + 13.97% (= le taux du Département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme). La Taxe foncière sur propriété bâtie 2021 s'élèverait à 31.11 %

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

*DECIDE de maintenir la Taxe foncière sur propriété non bâtie à 40,39 %.*

*DECIDE de maintenir la Taxe foncière sur propriété bâtie qui est égal au taux de Taxe foncière sur propriété bâtie 2020 : 17,14 % (reconduit) + 13.97% (= le taux du Département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme). La TFB 2022 s'élève à 31.11 %.*

## ***Délibération : vote des comptes administratifs :***

---

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance, Madame Sylvie LEBANC présente le compte administratif des budgets pour l'exercice 2021.

### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

*APPROUVE ces comptes administratifs des différents budgets : Commune, CPI et Lotissement.*

### Délibération : Vote des comptes de gestion

---

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif 2021

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes ont été régulièrement établis.

### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité*

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

*APPROUVE les comptes de gestions de tous les budgets 2021 et déclare que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

### Délibération : Vote des budgets

---

#### *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

*VOTE les différents budgets :*

*TOUS LES BUDGETS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE. Si vous souhaitez des explications, vous pouvez prendre rendez-vous avec un élu de la Commission finances.*

## COMMUNE

Fonctionnement		Investissement	
Dépense	1 332 947.09 euros	Dépense	613 146.82 euros
Recette	1 332 947.09 euros	Recette	705 236.15 euros

## CPI (pompiers)

Fonctionnement		Investissement	
Dépense	69 010.01 euros	Dépense	53 975.73 euros
Recette	69 010.01 euros	Recette	53 975.73 euros

## LOTISSEMENT le Pré Vert

Fonctionnement		Investissement	
Dépense	333 481.25 euros	Dépense	293 481.25 euros
Recette	333 481.25 euros	Recette	293 481.25 euros

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 8 avril 2022 à 19h00 en salle du conseil.

Monsieur Le Maire clos la séance à 21h37.

# ANNEXES

Annexe 1 : PACTE DE GOUVERNANCE :

Annexe 2 : CHARTE ECONOMIE DE FLUX :

Annexe 1 Pacte de gouvernance :

double cliquer sur l'image ci-dessous pour ouvrir le document



**GRAND BOURG AGGLOMÉRATION**  
1<sup>er</sup> partenaire et soutien de ses communes membres  
2020-2026



## Annexe 2 : CHARTE ECONOMIE DE FLUX :

double cliquer sur l'image ci-dessous pour ouvrir le document



Bourg-en-Bresse,  
Le 1<sup>er</sup> février 2022

# Charte Economie de Flux

## Opérateur SPL ALEC AIN

### 1. Préambule

#### 1.1. Contexte

Le secteur du bâtiment est aujourd'hui encore l'un des plus énergivores et est un poste de dépense conséquent pour les collectivités, notamment en matière d'énergie. En effet, le bâtiment représente à lui seul 76% de la facture énergétique des collectivités. De plus, suite à l'augmentation du coût de l'énergie ainsi qu'au vieillissement des installations, nous observons qu'en 10 ans les dépenses de fonctionnement liées à l'énergie ont augmenté de 10% au sein des collectivités.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial et le Contrat de relance et de Transition écologique de Grand Bourg Agglomération visent à apporter des réponses concrètes à ces problématiques, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et particulièrement aux communes membres.

#### 1.2. Présentation du service d'économie de flux

L'économie de flux est un service d'intérêt général, permettant de bénéficier de la compétence d'un conseiller spécialiste de l'énergie, mutualisé entre les communes d'une même intercommunalité. L'objectif est de permettre de mener à bien une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine. L'économie de flux, à partir d'une connaissance fine du patrimoine, accompagne la commune dans ses projets énergétiques.

Le service d'économie de flux vise à :

- ✓ Sensibiliser les élus aux enjeux énergétiques de leur patrimoine,
- ✓ Optimiser les contrats d'énergie,
- ✓ Être informé sur les financements et subventions mobilisables,
- ✓ Analyser les dysfonctionnements et identifier les actions prioritaires sur les bâtiments,
- ✓ Disposer d'un tableau de bord de suivi des consommations énergétiques,
- ✓ Impliquer les utilisateurs des bâtiments dans la réalisation d'économies d'énergie,
- ✓ Suivre les travaux énergétiques,
- ✓ Apporter une réponse adaptée au décret éco-énergie tertiaire, qui vise à réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> avec des objectifs en 2030, 2040 et 2050.

Grand Bourg Agglomération maintient ce programme en place depuis 2018 (33 communes engagées en 2021) et montre ainsi sa volonté de soutenir les communes dans leur maîtrise de consommations d'énergie.

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)  
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

Signatures